

Des lois c[on]tre le suicide.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb034_B_f0197

SourceBoite_034_B-13-chem | Suicide.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Esquirol, Étienne](#)

Références bibliographiques[Esquirol, Divers articles sur l'aliénation mentale](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 12/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

" Il ne s'agit pas de combattre l'erreur, mais de prévenir l'acte, quelque soit d'ailleurs son caractère moral ou légal. - Le suicide est si fréquent depuis que la loi qui le condamne n'est sans valeur; de son élimination de la loi, le législateur peut s'élever du point non pénal sur le caractère du suicide, encore moins chimiquement, mais des faits comminatoires pour prévenir le suicide - et ne lui appartient pas d'indiquer quelles sont les lois, mais se penche sur les causes de son développement, les moeurs ou les préjugés du peuple, et les dirigés sur les causes sociales qui ont pour effet de développer la tendance au suicide. Par ex de nos jours le roi de Saxe veut d'ordonner que les corps des suicidés soient brûlés dans une amphithéâtre de direction."

L. Guirap (Dict. des sc. médicales
Art Suicide - 1821)



